

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-120

OBJET : Réglementation de la circulation pour permettre la circulation de chien de traîneaux pendant le téléthon

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation du Téléthon organisé par le C.C.A.S. de La Saulce, impliquant le passage de chien de traîneaux sur la voirie communale.

A R R Ê T É

Article 1 : Les chiens de traîneaux de la société « PASSION TRAINEAU » sont autorisés à circuler sur l'avenue de Marseille, l'avenue Napoléon, la place de La Liberté, la rue de Provence et la Place de l'église en respectant le code de la route.

Article 2 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- Au CCAS,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 5 décembre 2023

Le Maire,



Roger GRIMAUD